

[Y]

Pourvoi n°
: P 22-12.359

Demandeur(s)
: la société Sadigh group

Avocat(s)
: la SCP Duhamel-Rameix-Gury-Maitre

Défendeur(s)
: la société Axess online

Avocat(s)
: la SCP Foussard et Froger

Ordonnance
: 50759

ORDONNANCE DE DÉCHÉANCE

Mme Caroline Azar, conseillère référendaire, déléguée par le premier président de la Cour de cassation, a rendu la présente ordonnance.

La société Sadigh group, société par actions simplifiée, dont le siège est [Adresse 1], a formé un pourvoi le 21 février 2022 contre l'arrêt rendu le 16 décembre 2021 par la cour d'appel de Dijon (2e chambre civile), dans le litige l'opposant à la société Axess online, société à responsabilité limitée, dont le siège est [Adresse 2].

Aucun mémoire contenant les moyens de droit invoqués contre la décision attaquée n'a été produit dans le délai légal ;

Il y a lieu, dès lors, de déclarer la demanderesse déchue de son pourvoi par application de l'article 978 alinéa 1er du code de procédure civile.

EN CONSÉQUENCE, la conseillère référendaire déléguée,

Constate la déchéance du pourvoi.

Fait à [Localité 3], le 22 septembre 2022